

AE 13

permettant à certains ERP d'accéder à des renseignements désignés;

- i) assurer la liaison avec les autorités canadiennes de sécurité à propos de questions exigeant l'interprétation ou la modification des politiques de sécurité du gouvernement, ainsi qu'avec les autorités de sécurité de l'OTAN et d'autres organisations internationales, le cas échéant;
- j) faire enquête sur des infractions connues ou présumées à la sécurité et, dans certains cas, sur des délits criminels présumés, avant de faire appel aux autorités policières compétentes;
- k) donner des conseils sur les aspects ou répercussions sécuritaires des activités, politiques et procédures ministérielles;
- l) traiter, en collaboration avec le SCRS, la GRC et d'autres ministères fédéraux, un vaste éventail de questions de sécurité de portée internationale;
- m) coordonner les politiques du Canada concernant le contre-terrorisme sur le plan international, et préparer des évaluations du risque menaçant la sécurité à l'étranger;
- n) donner des conseils sur les besoins de sécurité à l'occasion de conférences et de délégations organisées au Canada et à l'étranger, et assurer aide et direction le cas échéant;
- o) assurer la liaison avec les autorités provinciales;
- p) assurer la liaison avec la GRC concernant l'inspection, par l'Équipe d'inspection et d'évaluation de la sécurité (EIES), des activités informatiques et COMSEC du Ministère.

1.5 GUIDE DE LA CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Le Guide de la classification de sécurité du Ministère est publié en tant que supplément NON CLASSIFIÉ au Manuel des instructions de sécurité (Supplément N° 1 au MIS) avec distribution séparée. ISS est chargé de la publication de ce guide.